



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

DECISION DU MAIRE

Marchés alimentaires 2025-2026 du groupement de commande SIVAAD

Marché n° 2024-13

« Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs »

AO01_ALIM_2024_Exercice 2025-2026 Lot 25 – DC13

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var en date du 21 octobre 2024 portant sur l'attribution des marchés alimentaires applicables aux exercices 2025-2026,

CONSIDERANT la réception de l'acte d'engagement par le SIVAAD le 24 avril 2025,

DECIDE

Article 1 :

De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement ci-annexé pour le marché public suivant :

SARL PATES LANZA – 51 Impasse du Cadenet 83210 SOLLIES PONT – SIRET 32854462200025 pour le lot :

- DC13 Produits surgelés BIO : 1040 € HT minimum, 2000 € HT maximum.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-préfète de Brignoles.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 25/04/25
ID : 083-218301430-20250425-12D__2025-AU

1-1 Marchés publics**N°12D/2025**Article 3 :

Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la commune pour les exercices 2025 et suivants.

Fait à LE VAL, le 25 avril 2025

Le Maire,

Jérémy GIULIANO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 083-218301430-20250425-12D__2025-AU

ACTE D'ENGAGEMENT

Accord-cadre

Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs - AOO1_ALIM2024

Lot 25 - DC13
Pâtes alimentaires fraîches

AAPC (BOAMP et JOUE) en date du 10 janvier 2025

Cadre réservé à l'acheteur

MARCHÉ N° _____

NOTIFIÉ LE / /

Monsieur Jérémy GIULIANO
Maire
Maire HOTEL DE VILLE
Place de la Libération
83143 LE VAL

PARTIE RESERVEE POUR LA MENTION NANTISSEMENT

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

- La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
- La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

et devant être exécutée par :	
en qualité de : membre d'un groupement d'entreprises sous-traitant	
A	Le Signature

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
 Reçu en préfecture le 25/04/2025
 Publié le 25/04/25
 ID : 083-218301430-20250425-12D__2025-AU

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Nom de l'adhérent	Mairie LE VAL
Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances	
Ordonnateur	Monsieur Jérémy GIULIANO Maire

2. IDENTIFICATION DU CO-CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article 2 "Pièces contractuelles" du Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à l'ensemble des lots. n AOO1_ALIM2024 - Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs qui fait référence au CCAG et conformément à leurs clauses et stipulations.

<input checked="" type="checkbox"/> Le signataire	Madame Marie Dominique MELOYIAN, Gérante SARL PATES LANZA
<input checked="" type="checkbox"/> m'engage sur la base de notre offre Nom commercial et dénomination sociale Adresse Numéro de SIRET Code APE RCS	SARL PATES LANZA 51 IMP DU CADENET 83210 SOLLIES PONT 32854462200025 1073Z Toulon B 328 544 622 SARL PATES LANZA

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

AOO1_ALIM2024 - Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs

Lot 25 - DC13 - Pâtes alimentaires fraîches

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique.

3.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre, qui prendra fin le 31 décembre 2026, avec un montant minimum et maximum, est passé en application des articles L2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-4, R. 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique. Il fixe les conditions de livraison des fournitures et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

4. PRIX

Les denrées alimentaires prévues dans le Bordereau des Prix Unitaires contractuel du lot concerné sont réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le BPU aux quantités réellement commandées et livrées. Si une remise est consentie sur les articles du BPU, elle sera indiquée par le titulaire dans la case prévue à cet effet dans le BPU.

Les denrées alimentaires HORS Bordereau des Prix Unitaires contractuel du lot concerné sont rémunérées par application des prix du ou des catalogue(s) et/ou tarifs publics applicables à l'ensemble de la clientèle, affectés du ou des taux de remise consenti(s) par le titulaire à l'appui de son offre :

- Le bordereau des prix,
- Le(s) catalogue(s) du fournisseur, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de 00 % pour toute la durée du marché.

Le montant des fournitures de l'accord-cadre est défini comme suit :

N° Lot AAPC	Code Lot SIVAAD	Designation	MONTANT DUREE TOTALE	
			Minimum € HT	Maximum € HT
25	DC13	Pâtes alimentaires fraîches	1040	2000

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
 Reçu en préfecture le 25/04/2025
 Publié le
 ID : 083-218301430-20250425-12D__2025-AU

5 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes, ainsi que tout autre élément indispensable à son exécution sont fixés dans les conditions du CCAP. La prise effet de cet accord-cadre est fixée à la date de notification par la collectivité pour une durée ferme de deux ans.

6 - PAIEMENT

6.1 - Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de la livraison des fournitures, en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Ouvert au nom de	PATES LANZA
Domiciliation	CIC TOULON SAINT JEAN
Code banque	10096
Code guichet	18099
N° de compte	00024257806
Clé RIB	41
IBAN	FR76 1009 6180 9900 0242 5780 641
BIC	CMCIFRPP

6.2 - Comptable assignataire des paiements

Comptable assignataire des paiements	(1)
Centre des finances publiques	(1)
Imputation Budgétaire	(1)
(1) à compléter impérativement par l'adhérent	

7 - AVANCE

Les conditions de versement de l'avance sont définies à l'article 3.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots.

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- NON
- OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considèrera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - NOMENCLATURES

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV principal) est :

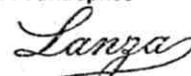
N° Lot AAPC	Lot SIVAAD	Code CPV	Designation
25	DC13	15850000-1	Pâtes alimentaires.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
 Reçu en préfecture le 25/04/2025
 Publié le
 ID : 083-218301430-20250425-12D_2025-AU

9. SIGNATURES

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original, à SOLLIES PONT	Le 22/04/2025
Cachet de l'entreprise  PATES FRAICHES Tél. 04 94 21 00 01 Fax 04 94 21 64 87 pates.lanza@orange.fr 51, Impasse du CADENET - 83210 SOLLIES PONT	Signature du candidat TDBN

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée	
A	Le
Cachet	Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

- ⊙ par courrier recommandé électronique via la plateforme www.marches-securises.fr
- ⊙ en recommandé avec AR (agrafer à cette page, l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat))
- ⊙ en cas de remise, compléter le récépissé :

Le titulaire apposera la formule :	"Reçu à titre de notification une copie du présent contrat"
A	Le Signature

POUR MEMOIRE :

Date et signature originales. En cas de signature électronique joindre obligatoirement le certificat correspondant.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 083-218301430-20250425-12D_2025-AU